

Séance du 2 juillet 2024 à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique le 2 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur Champagne, maire.

EN EXERCICE: 14

PRESENTS : 11 VOTANTS : 12

Présents : Xavier Amedjrovi, Andréa Antolini, Jocelyne Aubé, Stephan Champagne, Alain François, Delphine Goron, Emmanuel Hilario, Florence Huber, Emmanuelle Jamet, Antony David, Jean-Noel Broegg

Excusés : Elodie Bouyges ayant donné procuration à Jocelyne Aubé

Non excusés : Jean-Marc Tiret, Patrick Vincent.

Secrétaire de Séance : Delphine Goron

Après avoir fait l'appel individuel des membres du Conseil Municipal, Monsieur Champagne, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance

A l'unanimité le précédent compte rendu du Conseil Municipal est approuvé.

ORDRE DU JOUR

TRANSFERT DE PROPRIETE A GPSEO

Monsieur le Maire expose :

Il est rappelé au conseil que, conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise, créée au 1^{er} janvier 2016, est compétente depuis cette date pour l'eau et l'assainissement.

L'exercice de cette compétence a emporté de plein droit le transfert de la station d'épuration et les forages de St martin la Garenne existant sur le territoire de la Communauté urbaine.

L'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Ce même article prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que les droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

C'est la régularisation à titre amiable du transfert de propriété de l'emprise de *la station d'épuration de St Martin et les forages* de la Commune à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise qu'il est proposé de voter, afin que cette dernière puisse pleinement exercer l'ensemble de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5215-20 et L.5215-28,

VU l'arrêté n° 201536-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux

Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issue de la fusion «Grand Paris Seine Oise»,

VU l'arrêté n° 2015362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Oise en Communauté urbaine,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé le 16 janvier 2020,

Considérant que la compétence eau et assainissement est attribuée à la Communauté urbaine,

1- Considérant la station d'épuration aménagée sis route de Vétheuil sur l'emprise foncière cadastrée A5951 : 2844 m² - A5953 : 1826 m² et A4092 : 587 m²,

Considérant qu'il y a lieu de transférer d'une partie de la propriété des parcelles (suivant plan de division) A 5951 : en totalité soit 2844 m², A 5953 : 829 m², A 4902 : 343 m² constituant l'assiette de la station d'épuration de St Martin la Garenne,

2- Considérant les forages sis route de Sandrancourt à Dennemont sur l'emprise foncière cadastrées A5627 : 3000 m² et D1044 : 11018 m² constituant l'assiette des deux forages,

Considérant qu'il y a lieu de transférer la propriété des parcelles A5627 : 3000 m² et D1044 : 11018 m² constituant l'assiette des deux forages.

3- Considérant les canalisations présentes en tréfonds sis route de Sandrancourt à Dennemont sur l'emprise foncière cadastrée A4825,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une servitude de réseaux sur la parcelle cadastrée A4825 d'une superficie de 9756 m² constituant l'assiette de la parcelle,

Considérant que ces cessions seront réalisées à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de propriété à titre gratuit à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise des parcelles cadastrées :

- A 5951 : en totalité soit 2844 m², A 5953 : 829 m², A 4902 : 343 m²
- A5627 : 3000 m² et D1044 : 11018 m²

- Approuve la servitude de réseaux à titre gratuit à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise de la parcelle cadastrée :

- A4825

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant avec faculté de substitution à signer tous documents permettant de concrétiser ce transfert.

Prend note que les droits, frais, taxes et couts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente session sont mis à la charge de la Communauté urbaine.

DECISION MODIFICATIVE – BP 2024

Monsieur Alain François, maire adjoint, présente le mouvement de crédits nécessaire à la bonne exécution du budget,

RECETTES		DEPENSES	
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
Opération 15	- 20000	Opération 32	+ 20000

A l'unanimité, après délibération, les membres du conseil municipal

Valident les décisions modificatives au budget primitif 2024

DÉTERMINATION DU TARIF ENFANT POUR LE SÉJOUR A SARZEAU

Madame Andréa Antolini, maire-adjoint, présente les devis pour le séjour des enfants du centre de loisirs à Sarzeau du 22 au 26 juillet 2024 pour un montant total devis : 5 153.00 € ttc.

Il convient de déterminer le prix pour les familles : $4314 / 18 = 239.66 \text{ € / enfant}$
(Prix transmis par la directrice = 239.61 € / enfant – sera rectifié sur le solde)

Deux formules de règlement ont été proposées aux familles :

- 50 € acompte en juin + solde après le séjour (189.66 €)
- paiement en 3 fois juin, juillet et après le séjour 3 x 79.87 € (+0.05 sur la dernière)

Les activités et le transport sont pris en charge par la commune, soit un coût de 4639.00€ (5153.00 + 3800.00 – 4314.00)

A la majorité, après délibération (11 pour – 1 abstention), les membres du conseil municipal

Valident le tarif proposé,

Autorisent Monsieur le Maire à répartir le financement pour les parents suivant leur choix.

EMPLOIS D'ETE

Madame Delphine Goron, maire-adjoint, rappelle que la commune emploie, depuis plusieurs années pendant les vacances d'été, des jeunes entre 16 et 18 ans domiciliés à St Martin. Il est nécessaire pour les emplois d'été de prendre une délibération annuelle. Monsieur le Maire précise que plusieurs demandes sont parvenues en mairie, une sélection a déjà été faite.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal

Décide de créer à compter du 2 juillet 2024 au 31 Aout 2024 des emplois d'été pour des jeunes de la commune de moins de 18 ans et de plus de 16 ans à la date d'embauche pour aider les agents municipaux durant la période de vacances scolaires, à raison de 30 heures par semaine, rémunérés au SMIC en vigueur au 1er juillet, moins 10 % .

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024

Demande à Monsieur le Maire de rédiger les contrats correspondants

BAIL EPICERIE ET LOGEMENT 125 RUE DU VIEUX PUIITS

Monsieur Alain François, maire-adjoint, présente la demande du gérant de l'épicerie qui souhaite pouvoir occuper le logement contigu à son établissement afin d'y loger un ou des employés, sans pour autant avoir de date précise.

Il est nécessaire de rédiger un nouveau bail qui comprendra la surface commerciale et le logement comprenant : 1 chaufferie / salle de séjour / cuisine / chambre avec salle d'eau / salle de bain / 2 chambres / rangements pour une superficie, hors chaufferie, de 90.25 m² habitable, louer au prix de 600.00 €.

Le prix de l'ensemble sera de 1100.00 € / mois.

Le logement sera rattaché au bail commercial sans autorisation de sous-location.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte ce nouveau bail et le tarif proposé,

Décide que ce nouveau bail n'entrera en vigueur qu'à la date de signature du bail et que le logement reste entre temps à disposition de la mairie pour toute occupation qu'elle jugera utile.

Autorise Monsieur le Maire à rédiger et signer les documents nécessaires.

ACQUISITION BATIMENT CONSORTS FALANTIN

Madame Florence Huber, maire-adjoint évoque l'achat du bâtiment vétuste.

La vétusté du bâtiment dont la structure est adossée à la sacristie, met en péril le mur de notre église. Contact a été pris avec les propriétaires, afin d'examiner la solution la plus pérenne pour maintenir notre édifice qui se dégrade.

L'architecte du Patrimoine, mandaté par le Département pour l'établissement et le suivi du carnet d'entretien des édifices protégés, propose, une seule solution acceptable pour stopper ce péril, en construisant un contrefort à la place de la partie de bâtiment.

La commune se propose donc de racheter une partie de la propriété sis chemin de la Désirée, cadastrée A 933 pour une superficie d'environ 20 m².

Cette partie est en grand péril et doit être détruite et/ou reconstruite.

Deux estimations ont été demandées à des agences immobilières étant donné que pour ce faible montant, le service des domaines ne souhaite pas intervenir.

- Agence des bords de Seine : entre 5000 et 10 000 € €
- Actualités Immobilières du Vexin : entre 10 000 et 12 000 €

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (10 pour et 2 abstentions) :

Demande à Monsieur le Maire de transmettre une proposition à 5000.00 €

Propose de prendre en charge les frais de notaire ainsi que le bornage

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaire à cette transaction.

PREVOYANCE AGENTS

Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent (art.22bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

De plus, la commune peut souscrire un Contrat collectif.

Pour rappel, la participation pour la mutuelle santé est de 15 €/agent

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'adopter le montant annuel ou mensuel de la participation et de le fixer à 15 € par mois et par agent, à compter de la signature du contrat et au plus tard le 1er janvier 2025.

ADHESION DE LA COMMUNE DE CRESPIERES AU SIEHVS

Monsieur Alain François, maire-adjoint, délégué du SIEHVS porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Intercommunal de Handi Val de Seine, dans sa séance du 14 juin 2024, a émis un avis favorable à l'adhésion de la Commune de CRESPIERES à son Syndicat Intercommunal.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, les communes membres du Syndicat doivent émettre un avis sur cette adhésion dans un délai de 3 mois suivant l'avis du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Donne son accord à l'adhésion de la Commune de CRESPIERES au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine, 36^{ème} commune adhérente.

TOUR DE TABLE

Florence Huber prend la parole et informe de l'avancée du parking au centre de loisirs. Celui-ci est en cours de finition, l'engazonnement est fait, reste la clôture à faire.

Alain François indique que le columbarium de Sandrancourt sera livré en septembre et celui de Saint Martin en octobre.

Les commandes de travaux de démoussage des toitures de tous les bâtiments de la commune ainsi que des gouttières sont passées.

Les buts pour les enfants sur le terrain du centre de loisirs sont commandés ainsi que les filets pour les panneaux de basket au city stade également.

Le diagnostic amiante et plomb pour la future annexe de la bibliothèque a été réalisé.

Suite à la malfaçon constatée pour la dalle derrière la salle polyvalente, le nécessaire sera bientôt réalisé.

Delphine Goron rappelle les manifestations qui ont eu lieu depuis le dernier conseil :

- la cérémonie du 8 mai avec la remise des médailles du travail et des cartes d'électeurs aux nouveaux accédants qui viennent d'avoir 18 ans

- la fête de la musique des 21 et 22 juin où les buvettes ont été tenues par des associations de la commune. L'association de gym volontaire, pour la première fois, organisait celle du vendredi soir et TempsDanse celle du samedi.

Les deux associations ont travaillé ensemble et sont satisfaites, en revanche madame Goron est déçue par la participation qui a été plutôt minime ; les parents dont les enfants pratiquent les cours de danse ne sont pas venus. Elle constate que d'ailleurs ce sont toujours les mêmes personnes qui se déplacent.

Delphine Goron annonce la fête nationale qui se déroulera le samedi 13 juillet, avec un feu d'artifice, le pot républicain à 19h et un concert.

Elle remercie la commune de Guernes qui nous prête sa citerne à eau en complément de celle de la commune et l'achat d'extincteurs qui ne serviront que pour les manifestations en extérieur.

Si toutefois, le feu d'artifice devait être annulé par la Préfecture, il n'y aura rien en contrepartie.

Elle annonce également le forum des associations qui aura lieu le 7 septembre à la salle polyvalente.

Jean-Noel Broegg informe de la refonte du site internet, un contrat a été passé avec la société Maïtric pour ces travaux et la gestion future afin qu'il soit plus dynamique. Le nouveau site sera opérationnel en septembre.

Andréa Antolini précise que les nouvelles adresses mail de la commune sont en service. Elle annonce en outre un changement de directrice à l'école des Garennes suite au changement d'affectation de Madame Baude. C'est Madame Rohard, actuellement enseignante en CP-CE1, qui assurera cette fonction. L'enseignante de maternelles reste en place et la remplaçante de Madame Baude a été nommée.

La kermesse organisée par l'Association des Enfants des Garennes s'est très bien déroulée. A cette occasion, la municipalité a remis les prix aux enfants : ordinateurs pour les admis en sixième et livres pour les autres.

Le festival du conte reprendra en Novembre pour les moins de 3 ans.

La fête du centre de loisirs aura lieu le 5 juillet avec les parents et les élus.

Monsieur Amedjrovi membre de la commission scolaire travaille actuellement sur l'organisation du spectacle de Noël.

DANS LA SALLE

Un administré demande s'il est possible de changer les torchons qui servent d'essuie-mains en salle polyvalente par un procédé plus hygiénique et plus moderne. Monsieur le Maire partage cet avis.

Il s'interroge sur le nouveau bail précédemment évoqué, et notamment sur le fait qu'il n'y ait pas de date précise pour l'entrée en vigueur de celui-ci ; En attendant, ce sont des ressources en moins pour la commune.

Monsieur le Maire répond que la commune n'est pas une agence immobilière et que ce logement n'est pas destiné aux particuliers. Le prix a été déterminé de façon à être équitable entre commerçants. Il rappelle qu'un effort est consenti afin de permettre aux commerces d'être attractifs compte tenu de notre localisation. L'adjoit aux finances rencontrera le locataire en septembre.

Une administrée se plaint de l'épicière qui ne prend plus les colis au départ tout en maintenant la distribution. Il reste pourtant toujours référencé sur diverses plateformes. Par ailleurs, il ne prend plus les paiements CB à moins de 5 €.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a auditionné deux candidats et qu'il va contacter l'épicière pour lui rappeler ses engagements.

Une administrée remercie la commune pour les cours d'informatique. Cependant, elle aurait préféré qu'il y ait davantage de cours sur PC, les cours du premier semestre ayant concerné essentiellement le smartphone.

Monsieur le Maire et Alain François s'entendent sur le fait qu'il faudra renouveler cette opération s'il y a de nouvelles demandes.

Une administrée proteste quant à l'entretien du cimetière qui est dans un état lamentable.

Cette remarque sera transmise au service technique.

Un administré fait part d'une végétation très importante sur le chemin des hautes Poultières, rétrécissant le chemin et occasionnant un manque de visibilité en cas de passage d'animaux.

Il interroge sur la « décharge » installée au Coudray, qu'il considère comme dangereuse.

Delphine Goron indique qu'il ne s'agit pas d'une décharge sauvage et que lors de sa rencontre récente avec le Président du PNR, le sujet a été évoqué ; le service du PNR doit venir faire des photos. Il conviendra de saisir officiellement le PNR afin de faire intervenir la police de l'environnement

Une administrée précise qu'il y a aussi un dépôt sauvage en haut du chemin de la charielle.

Il lui est précisé que ce dépôt est constitué de fibrociment et que l'enlèvement ne peut se faire que par une entreprise spécialisée.

Un administré, lui aussi, indique une décharge, chemin des barrifosses à environ 5 mètres du bord de route.

Il interroge sur l'avancement du dossier de la route dite Lafarge. Monsieur le Maire lui répond qu'une délibération a été prise pour l'acceptation du don de la parcelle sur laquelle passe la route et que nous attendons le passage devant un notaire pour acter cette cession.

L'administré précise que cette route est à angle droit en direction de St Martin et que l'égouttage est à faire rapidement pour permettre une meilleure visibilité.

Monsieur Champagne évoque l'égouttage sur une grande partie des bas-côtés avec un coût d'environ 15 000 € pour la commune, il y a trois ou quatre ans. Ces travaux ne sont pas pris en charge par la communauté urbaine car ce sont des parcelles privées et il est difficile voire impossible de contacter les propriétaires.

Une administrée demande si le ménage dans la Chapelle Sainte Anne va être fait pendant les vacances, suite aux travaux. Elle demande également la remise en place de l'Autel et des statues.

Monsieur le Maire prend acte.

Un administré demande des informations sur la livraison des nouveaux bacs à verre qu'il n'a pas reçu pendant la période de distribution prévue.

Un élu confirme cette information car il n'a pas non plus réceptionné son nouveau bac.

Il leur est précisé de prendre contact avec la communauté urbaine de façon à faire rectifier ce dysfonctionnement, d'autant que les anciens petits bacs ne seront plus collectés du tout et qu'une nouvelle organisation doit se mettre en place en octobre.

Une administrée demande s'il est possible d'avoir deux passages pour les bacs jaunes contre un seul pour le vert.

Monsieur Champagne, également vice-président en charge des déchets à la communauté urbaine, annonce qu'il est prévue une réduction du ramassage des bacs pour le verre qui ne devrait plus se faire qu'une fois par mois.

Une communication de la CU GPS&O va venir très rapidement à ce sujet.

Un administré demande si des travaux de réfection des trottoirs sur Sandrancourt sont bien prévus

Monsieur le Maire lui confirme cette réalisation en 2024, ce qui ne devrait plus tarder.

Séance levée à 22h31